



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 mars 2026

ARDRES

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance d'installation du 27 mars 2026**

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil municipal
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET en qualité de Maire sortant puis de Monsieur René DEMASSIEUX, Doyen du Conseil Municipal nouvellement élu, en suite de la convocation du vingt trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Marie-Hélène LABRE, Frédéric FEYS, Sophie VANHAECKE, Ludovic BAROUX, Chantal BRISSAUD, Joël VANDERPOTTE, Rebecca BARBIER, René DEMASSIEUX, Ludivine PUGET, Maxime LEFIEF, Frédéric HUBERT, Anne-Sophie DEVOS, Ewen FRELECHOUX-TRONSCORFF, Hélène RENAUT, Aurélien DEHARTE, Hélène HENAULT, Quentin PATERNOSTER, Anne-Sophie ROGER, David LAIDET, Coralie THIRY, Jean-Marc DESFACHELLES, Quentin LOUIS et Marion MOREAU

Excusés avec pouvoir : Sylvie BONNIERE et Véronique LANNOY qui avaient respectivement donné pouvoir à Ludovic LOQUET et Gilles COTTREZ.

Secrétaire de séance : Rebecca BARBIER

La séance est ouverte à 19h00

Il est procédé à l'appel.

Le Quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du dix-huit février deux mille vingt-six est unanimement approuvé.

Considérant l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ;

Le maire sortant accueille les élus et rappelle que l'installation est consécutive aux scrutins des 15 et 22 mars 2026 avant de laisser la place au doyen, Monsieur René DEMASSIEUX:

D26-06 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation des résultats de l'élection à l'issue du second tour des élections municipales du 22 mars 2026:

- Inscrits : 3630
- Votants : 2480
- Blancs : 12
- Nuls : 15
- Suffrages Exprimés : 2453

Ont obtenu :

Liste « CAP VERS 2033 » avec Ludovic LOQUET : 1150 voix

Liste « PARTAGEONS DEMAIN A ARDRES » avec Quentin LOUIS : 374 voix

Liste « OSONS L'AVENIR ENSEMBLE » avec Quentin PATERNOSTER : 929 voix

Ainsi :

Pour la liste « CAP VERS 2033 », 20 sièges sont attribués.

Pour la liste « PARTAGEONS DEMAIN A ARDRES », 2 sièges sont attribués.

Pour la liste « OSONS L'AVENIR ENSEMBLE », 5 sièges sont attribués.

Le Président déclare ainsi le conseil installé, effectue l'appel des Conseillers Municipaux, enregistre les pouvoirs, constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation et désigne Madame Rebecca BARBIER en qualité de secrétaire de séance.

D26-07 ÉLECTION DU MAIRE

Considérant l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est élu par le conseil municipal parmi ses membres ;

Ainsi, l'élection du Maire est organisée conformément à l'Article L2122-7 du CGCT qui stipule que :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président a interrogé l'assemblée afin de recueillir les candidatures. Se sont déclarés candidats :

Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur Quentin LOUIS

Monsieur Ludovic LOQUET a remis des bulletins préimprimés au Président.

Deux assesseurs ont été désignés par le Président, Monsieur Ludovic BAROUX et Madame Chantal BRISSAUD afin de procéder au dépouillement des bulletins avec le secrétaire de séance.

Les élus ont été appelés un par un par le Président afin de prendre les bulletins et enveloppes sur la table de décharge puis, sans avoir l'obligation de passer dans l'isoloir, déposer leur vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote de chaque élu, le secrétaire de séance a procédé au dépouillement accompagné des deux assesseurs et des observateurs des autres listes Monsieur David LAIDET pour « OSONS L'AVENIR ENSEMBLE » et Madame Marion MOREAU pour « PARTAGEONS DEMAIN A ARDRES »

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue 12

La majorité absolue est fixée à 12 (La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)

Ont obtenu :

Monsieur Ludovic LOQUET : 20 voix

Monsieur Quentin LOUIS : 2 voix

En conséquence, Monsieur Ludovic LOQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu maire et est immédiatement installé.

Monsieur Ludovic LOQUET présidera la séance pour les autres points prévus à l'ordre du jour.

Discours du Maire

À l'issue de son élection, Monsieur le Maire a prononcé une allocution, remerciant les Ardrésiennes et les Ardrésiens pour leur confiance ainsi que les conseillers municipaux pour leur engagement, saluant l'investissement des services municipaux et affirmant sa volonté de conduire un mandat fondé sur le dialogue, l'intérêt général et le service des administrés.

D26-08 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Considérant l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe pour la commune d'ARDRES le nombre de conseillers municipaux à 27,

Considérant l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans ce que nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal est composé de 27 membres, le nombre de postes d'adjoints au Maire ne peut excéder 8,

Le conseil municipal approuve la création de 8 postes d'adjoints à 25 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Monsieur LOUIS et Madame MOREAU)

D26-09 ÉLECTION DES ADJOINTS

Considérant l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu les délibérations D26-06, D26-07 et D26-08,

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire comportent un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire, déterminé par le conseil municipal lors de la délibération D26-08, soit 8. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise.

Monsieur LOQUET propose une liste de candidats composée de 8 membres au conseil municipal. Celle-ci est composée des conseillers suivants :

- Monsieur Gilles COTTREZ
- Madame Sylvie BONNIERE
- Monsieur Joël VANDERPOTTE
- Madame Sophie VANHAECKE
- Monsieur Frédéric FEYS
- Madame Marie-Hélène LABRE
- Monsieur Ludovic BAROUX
- Madame Chantal BRISSAUD

Les élus ont été appelés un par un afin de voter par Monsieur le Maire.

Après le vote de chaque élu, le secrétaire de séance a procédé au dépouillement accompagné des deux assesseurs précédemment désignés à savoir Monsieur Ludovic BAROUX et Madame Chantal BRISSAUD et des observateurs des autres listes, Monsieur Jean-Marc DESFACHELLES pour « OSONS L'AVENIR ENSEMBLE » et Madame Marion MOREAU pour « PARTAGEONS DEMAIN A ARDRES »

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 25
- f. Majorité absolue : 13

Selon les dispositions prévues dans l'Article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des Adjointes élus est :

- Monsieur Gilles COTTREZ en qualité de 1er adjoint
- Madame Sylvie BONNIERE en qualité de 2ème adjointe
- Monsieur Joël VANDERPOTTE en qualité de 3ème adjoint
- Madame Sophie VANHAECKE en qualité de 4ème adjointe
- Monsieur Frédéric FEYS en qualité de 5ème adjoint
- Madame Marie-Hélène LABRE en qualité de 6ème adjointe
- Monsieur Ludovic BAROUX en qualité de 7ème adjoint
- Madame Chantal BRISSAUD en qualité de 8ème adjointe

D26-10 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (D26-10)

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un exemplaire de cette charte est annexé à la présente délibération.

Ainsi le Conseil Municipal prend acte de cette charte et chaque élu présent a signé un exemplaire de celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h55.

Le Doyen
René DEMASSIEUX



La Secrétaire de séance :
Rebecca BARBIER:



Le Maire
Ludovic LOQUET

